



ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION DE
« LA MARTAROSE »
N° 2024 - 044

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,
Vu l'article L.131-1, 2 et 3 du Code des Communes,
Vu les articles L.2212-2 et 5 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs
à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont
modifiés ou complétés,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre
1967 relatifs à la signalisation routière, l'ensemble des décrets qui les
ont modifiés ou complétés,

Considérant que l'organisation de « La MartaRose » sur la voie
publique nécessite une réglementation de la circulation en vue
d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La municipalité organise « La MartaRose » le samedi 05 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Le départ du parcours se fera depuis l'école. Il empruntera dans l'ordre la rue de la Touche, le chemin de la Bijonnerie, chemin de la Pissotière, rue du Château d'Eau, rue de la Touche, rue des 4 Arpents, allée de Blimer en direction de l'étang de Blimer, le chemin en direction du gros Chêne, le parcours de santé en direction de la RD 101, la bande cyclable le long de la rue de la Gare, chemin de Lignerolles, chemin de la Sablonnière, rue de la Bijonnerie, rue de Chambredant et la rue de la Touche pour un retour à l'école.

ARTICLE 3 :

Les participants ne sont pas prioritaires, ils ont obligation de respecter le Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécý,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le SDIS du Loiret.

Fait à MARIGNY LES USAGES,
Le mardi 01 octobre 2024
Le Maire,
Philippe BEAUMONT

Par délégué
L'adjoint au Maire
Philippe COCHARD